

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-015-14118/23/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Observatoire Immobilier de Provence et paiement de la cotisation pour 2022 et 2023

65127

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Observatoire Immobilier de Provence (OIP) est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 créée le 23 février 1993 à l'instigation de la FPI Provence (ex-FPC) et regroupe l'essentiel des fédérations et organismes professionnels régionaux de l'immobilier.

Sa vocation est double :

- Mesurer l'activité immobilière en Provence avec des instruments fiables reconnus par tous.
- Être une chambre de réflexion, d'analyse et de propositions pour les collectivités locales et administrations.

Ainsi, l'OIP est une source essentielle de renseignement et d'analyse sur l'évolution du marché de l'immobilier du territoire Métropolitain. A travers cette association, la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'un outil précieux d'analyse et d'information indispensable, permettant d'appuyer les politiques de développement économique et de l'habitat de la Métropole grâce à une bonne connaissance des marchés immobiliers sur son territoire. Il est proposé au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'adhérer au titre des années 2022 et 2023 à l'Observatoire Immobilier de Provence à hauteur de 2 800 euros TTC pour 2022 et 2 884 euros TTC pour 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les missions de l'association Observatoire Immobilier de Provence consistent à fournir des informations majeures sur l'évolution du secteur immobilier, d'être un outil de réflexion et de propositions au profit de ces adhérents.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite bénéficier de ces informations utiles dans le cadre de sa politique de développement économique au sein de son territoire.

- Qu'il est alors nécessaire pour la Métropole d'adhérer à cette association pour l'exercice 2022 et 2023.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Observatoire Immobilier de Provence pour les exercices 2022 et 2023, ainsi que le règlement de la cotisation 2022 pour un montant de 2 800 euros TTC et pour un montant de 2 884 euros TTC pour 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique D111 – Nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER